

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.061.1 DU 31 DECEMBRE 1992

Bascules à équilibre automatique ARPEGE modèle AF (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965, MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION
(ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Les bascules ARPEGE modèle AF sont composées de :

- un dispositif mesureur de charge constitué par un dispositif indicateur numérique qui peut être l'un des suivants :
 - ARPEGE modèles IDM 1, 2 ou 3 objet des décisions d'approbation de modèle n° 92.00.642.025.1 du 4 mai 1992 (1) et n° 92.00.642.054.1 du 9 novembre 1992 (2) ;
 - S.I. PESAGE PROMOTION modèles PEP 54, 56 ou 58 objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.041.1 du 16 juillet 1992 (3) ;
 - ARPEGE modèles IDS 1, 1C, 2 ou 3, ou PESAGE PROMOTION modèles PEP 34, 34C, 36 ou

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 705.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1687.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1055.

(4) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 243.

(5) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 555.

(6) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 190.

38, objet des décisions d'approbation de modèles n° 90.1.21.636.2.3 du 26 décembre 1990 (4), n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (5) et n° 92.00.642.054.1 du 9 novembre 1992 (2) ;

– AIMO modèle ORION objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.064.1 du 31 décembre 1992 (6) ;

• un dispositif équilibreur et transducteur de charge qui est constitué d'un capteur à jauge de contrainte qui peut être l'un des suivants :

– DATRAN de type PAC objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 90.4.02.651.9.3 du 6 avril 1990 ;

– DATRAN de type XB objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 89.4.03.651.1.3 du 26 juin 1989 ;

– SCAIME de type F 30 X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 88.4.06.651.5.3 du 17 mars 1988 ;

– SCAIME de type F 60 X objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.012.4 du 17 juin 1991 ;

• un dispositif récepteur de charge constitué par un tablier avec charpente en acier ; le dispositif transmetteur de charge est constitué par un cadre en tube d'acier prenant appui par l'intermédiaire de lames d'acier sur des leviers triangulaires reliés entre eux par une bride de centre.

L'action de la charge est transmise au dispositif équilibreur et transducteur de charge situé en bout de communicateur.

Les principales caractéristiques des bascules ARPEGE, modèle AF, sont données comme suit :

Les portées maximales sont comprises entre 120 kg et 3 000 kg ; elles sont réparties suivant le tableau ci-après :

BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE

Dimensions maximales du récepteur (mm)	Portée maximale inférieure ou égale à (kg)	Echelon supérieur ou égal à (g)	Capteurs utilisés			
			SCAIME		DATRAN	
			F 30 X	F 60 X	XB	PAC
700 x 700	150	50	20	50	20	30
	300	100	50	100	50	60
800 x 800	600	200	50	100	50	60
	1 000	500	100	200	100	100
1 000 x 1 000	1 500	500	100	200	100	100
	3 000	1 000	200	200	200	150
1 300 x 1 300	1 500	500	50	100	50	60
	3 000	1 000	100	200	100	150
1 500 x 1 500	1 500	500	50	100	50	60
	3 000	1 000	100	200	100	150
2 000 x 2 000	3 000	1 000	100	200	100	150

Le nombre d'échelons de ces bascules en classe III, est dans tous les cas compris entre 500 et 3 000.

Les dispositifs récepteurs de charges de dimensions 700 mm x 700 mm et 800 mm x 800 mm sont équipés d'un dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur principal de la bascule à proximité immédiate des résultats de pesage :

- à la vérification primitive des instruments neufs qui ne respectent pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments destinés aux opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ;
- à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, par l'installateur, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre le capteur et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision à une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les bascules ARPEGE modèle AF peuvent être commercialisées sous la marque PESAGE PROMOTION de la Société Industrielle Pesage Promotion (S.I.P.P.).

ANNEXES

Photographies n°s 5888-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOLNET

■ N° 5888-1

BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE AF



■ N° 5888-2

BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE AF

(Détail du montage du capteur)

